

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre le CEEVO, l'Agence de Développement et d'Attractivité des territoires du Val d'Oise, dont le siège est situé 2 avenue du Parc – 95032 Cergy-Pontoise cedex, représenté par son Président, Philippe SUEUR,

ci-après dénommé « le CEEVO »,

ET,

La Communauté de Communes Vexin Val de Seine (CCVVS), dont le siège est situé 12 rue des Frères Montgolfier - 95420 Magny-en-Vexin, représentée par son Président, Monsieur Luc PUECH D'ALISSAC,

ci-après dénommée « la CCVVS »,

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

Préambule

Les changements importants induits simultanément par les lois dites MAPTAM (loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) et NOTRe (loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République) ont conduit la Région, le Département et le CEEVO à redéployer leurs actions en faveur du développement territorial. Dans ce cadre, et conformément aux dispositions du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et des conventions d'objectifs et de moyens quadriennales signées avec le Conseil Régional d'Ile-de-France et le Conseil Départemental du Val d'Oise, le CEEVO est expressément mandaté par ces deux collectivités territoriales pour déployer des actions de développement économique et de promotion de l'attractivité des territoires du Val d'Oise.

Le CEEVO œuvre depuis sa création, en 1973, au développement et à la promotion du territoire du Val d'Oise. Afin d'inscrire son action dans le cadre des orientations Départementales et Régionales, il intervient en tant qu'Agence de Développement et d'Attractivité des territoires du Val d'Oise.

Pour réaliser ces actions, le CEEVO est amené à travailler en partenariat avec les acteurs territoriaux intéressés, au premier rang desquels figurent la Région, le Département et les EPCI, chacun intervenant en fonction de son propre champ de compétences sur la base d'un accompagnement financier.

En accord avec le Conseil Régional d'Ile-de-France et le Conseil Départemental du Val d'Oise, les activités du CEEVO s'organisent désormais autour de six axes opérationnels :

- Axe 1 : attractivité et appui à l'implantation d'entreprises
- Axe 2 : appui aux projets de développement porteurs d'emploi

- Axe 3 : animation territoriale et mise en réseau des acteurs
- Axe 4 : aménagement et développement des territoires
- Axe 5 : observation socio-économique, analyses et études
- Axe 6 : interventions pour l'emploi/la formation/l'enseignement supérieur

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le cadre de partenariat entre le CEEVO et la CCVVS dans le domaine de l'attractivité territoriale et du développement économique.

ARTICLE 2 : Engagements des parties

2.1 Les engagements du CEEVO

Le CEEVO apporte à la CCVVS l'assistance de ses compétences, outils et services dans les champs d'intervention suivants :

- la promotion et la valorisation de l'attractivité économique des territoires du Val d'Oise : réalisation de supports de promotion (plaquettes, films, sites internet...), gestion de l'organisation d'espaces d'exposition mutualisés faisant apparaître la diversité des territoires du Val d'Oise sur des salons professionnels thématiques (SIMI, MIPIM, SIAE Paris-Le Bourget...),
- l'animation d'un observatoire économique et la réalisation de publications et documents économiques et statistiques portant sur le Val d'Oise et ses territoires,
- la gestion d'un fichier des entreprises installées sur les territoires du Val d'Oise,
- le recensement, la promotion et la diffusion des opportunités d'implantation disponibles dans les territoires du Val d'Oise pour les investisseurs et les entrepreneurs (locaux d'activités, bureaux, entrepôts, terrains...),
- la prospection, l'identification et l'accompagnement des entreprises recherchant de nouveaux sites pour leurs activités pour le compte des territoires du Val d'Oise,
- l'appui en ingénierie des projets de développement économique des territoires du Val d'Oise,
- le soutien aux projets structurants susceptibles de favoriser la création d'activités et d'emplois sur les territoires du Val d'Oise,
- la promotion au service des territoires, des dispositifs et des compétences proposés par les réseaux technologiques, les pôles de compétitivité, les clusters, les centres de recherche publics et privés et les établissements d'enseignement supérieur du Val d'Oise,
- la mise en œuvre d'opérations de promotion de l'attractivité des territoires du Val d'Oise à l'international, associant des acteurs territoriaux, notamment en lien avec les politiques d'actions extérieures du Conseil Départemental du Val d'Oise et des collectivités territoriales.

2.2 Les engagements de la CCVVS

Sur la base des actions engagées conformément à l'Article 2.1 de la présente convention, la CCVVS s'engage à soutenir le CEEVO dans la mise en œuvre de ces opérations portant sur le territoire de l'intercommunalité, en lui accordant une subvention annuelle de **1.150,00 €**, incluant 70,00 € de cotisation annuelle (vote du C.A. du CEEVO du 27/06/2024), et dont le barème est calculé en fonction de la population recensée par l'INSEE sur le territoire de la Communauté de Communes.

2.3 Les prestations spécifiques pouvant être proposées par le CEEVO

Le CEEVO est également en mesure de déployer une ingénierie plus spécifique au service et pour le compte de la CCVVS :

- études de faisabilité, études de marché dans le cadre de projets de création de parcs d'activités économiques ou d'opérations d'immobilier d'entreprises,
- mises à disposition, pour un usage partagé avec la CCVVS, du fichier des entreprises du territoire,
- mises à disposition de surfaces aménagées de stands mutualisés sur des salons professionnels, en France et à l'international,
- mises à disposition pour un usage partagé avec la Communauté de Communes Vexin Val de Seine des informations concernant les données actualisées des opportunités d'implantation sur le territoire de la Communauté de Communes,

- organisation à la demande d'opérations de prospection selon les filières prioritaires de la Communauté de Communes et selon les cibles par pays, à l'international,
- organisation de permanences d'accueil et d'information pour du conseil en développement international des entreprises du territoire.
- ...

Ces prestations spécifiques seront mises en œuvre à la demande dans le cadre d'un conventionnement bilatéral, établissant un apport financier supplémentaire de la CCVVS au CEEVO.

ARTICLE 3 : Communication

La CCVVS et le CEEVO s'engagent à s'informer mutuellement avant de communiquer au sujet des actions évoquées à l'article 2.1 de la présente convention.

La communication portera sur les événements ayant trait aux différents domaines de la présente convention, et seront relayés par le CEEVO sur le site internet et les réseaux sociaux professionnels gérés par celui-ci.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an, soit **du 01/01/2026 au 31/12/2026**.

ARTICLE 5 : Avenant

Toute modification apportée à la présente convention, concernant les prestations évoquées à l'article 2.1, devra être formalisée par la signature d'un avenant conclu entre les parties.

ARTICLE 6 : Résiliation

Si le CEEVO se trouvait empêché d'exécuter la mission qui lui est confiée, cette convention se trouverait résiliée de plein droit, sans indemnité.

Dans la mesure où il existerait des carences dans l'exécution de la mission, la CCVVS se réserve le droit de résilier la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux à Cergy, le 26 juin 2026

Pour la Communauté de Communes
Vexin Val de Seine,
le Président,

Luc PUECH D'ALISSAC

Pour le CEEVO,
le Président,



Philippe SUEUR

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU "VEXIN - VAL DE SEINE"

COMMUNES & COMMUNAUTE	POPULATION INSEE AU 31/12/2025	Montant de la subvention 2026	Cotisation annuelle 2026
AINCOURT	854	31,00 €	
AMBLEVILLE	390	31,00 €	
AMENUCOURT	212	31,00 €	
ARTHIES	265	31,00 €	
BANTHELU	147	31,00 €	
BRAY-ET-LÛ	962	31,00 €	
BUHY	332	31,00 €	
CHAPELLE-EN-VEXIN (LA)	327	31,00 €	
CHARMONT	34	31,00 €	
CHAUSSY	637	31,00 €	
CHERENCE	138	31,00 €	
GENAINVILLE	532	31,00 €	
HAUTE-ISLE	298	31,00 €	
HODENT	225	31,00 €	
MAGNY-EN-VEXIN	5 840	305,00 €	
MAUDETOUT-EN-VEXIN	212	31,00 €	
MONTREUIL-SUR-EPTE	385	31,00 €	
OMERVILLE	330	31,00 €	
ROCHE GUYON (LA)	424	31,00 €	
SAINT-CLAIR-SUR-EPTE	971	31,00 €	
SAINT-CYR-EN-ARTHIES	237	31,00 €	
SAINT-GERVAIS	893	31,00 €	
VETHEUIL	881	31,00 €	
VIENNE-EN-ARTHIES	385	31,00 €	
VILLERS-EN-ARTHIES	505	31,00 €	
WY-DIT-JOLI-VILLAGE	330	31,00 €	
COMMUNAUTE	-	-	70,00 €
TOTAL	16 746	1 080,00 €	70,00 €

MONTANT A VERSER au CEEVO pour 2026

1 150,00 €

Barème du calcul du montant de la subvention :

Communes jusqu'à 1 000 habitants	31,00 €
Communes de 1 000 à 2 000 habitants	77,00 €
Communes de 2 000 à 5 000 habitants	153,00 €
Communes de 5 000 à 20 000 habitants	305,00 €
Communes de 20 000 à 40 000 habitants	458,00 €
Communes de plus de 40 000 habitants	551,00 €

Envoyé en préfecture le 16/09/2026

Reçu en préfecture le 16/09/2026

Publié le **16/09/2026**

ID : 095-249500513-20260908-DEL2026074-DE

